



ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

**ARTELIA REGION SUD-OUEST
AGENCE DE PAU**

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
CS 8011
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE D'ESCOS

DATE : AOUT 2020

REF : 4 36 2187

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

Art. * R. 161-1 (D. n° 2015-1738). – *La carte communale comporte, outre les éléments prévus par l'article L. 161-1, des annexes, et, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L. 111-9 et, en zone de montagne, l'étude prévue au 2° de l'article L. 122-14 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12.*

Art. * R. 161-2 (D. n° 2015-1783). – *Le rapport de présentation :*

1°) *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,*

2°) *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés à ces délimitations,*

3°) *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

Art. * R. 161-3 (D. n° 2015-1783)

Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1°) *Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;*

2°) *Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;*

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ; 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ; 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Art. * R. 161-4 (D. n° 2019-481). – Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 161-4. L'avis prévu à l'article L. 161-4 est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine par l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme

Art. * L. 161-4 (D. n° 2018-1021). – La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Art. * R. 161-5 (D. n° 2015-1783). – Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Art. * R. 161-7 (D. n° 2015-1783). – Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Art. * R. 161-8 (D. n° 2015-1783). – Doivent figurer en annexe de la carte communale : 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ; 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article [L. 112-6](#) ; 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de [l'article L. 125-6 du code de l'environnement](#).

RESUME NON TECHNIQUE

Escos se situe en rive gauche du gave d'Oloron, à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Sauveterre-de-Béarn.

Le droit des sols est régi par le Règlement National d'Urbanisme.

Le territoire est concerné par le site Natura 2000 « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche », de fait, la carte communale est soumise à évaluation environnementale.

Le DOCOB de ce site Natura 2000 est engagé.

Les inventaires réalisés dans le cadre du diagnostic ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire dont un prioritaire (*) sur le territoire. Ces derniers sont en mélange avec d'autres habitats et localisés au niveau du gave d'Oloron ainsi que sur les rives du lac de la Pounte situé sur la commune limitrophe de Labastide-Villefranche.

Le territoire communal est en outre concerné par la présence de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 « Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents » qui reprend le cours du gave d'Oloron ainsi qu'en limite communale ouest par la ZNIEFF de type 1 « Lacs et marécages de Labastide-Villefranche ».

En matière de trame verte et bleue, sur le territoire, les continuités écologiques sont essentiellement représentées par la trame bleue. La présence du Gave d'Oloron constitue une trame prioritaire des espèces inféodées aux zones humides. L'ensemble des milieux humides associés au Gave d'Oloron mais également au ruisseau de la Pounte constitue ainsi un réservoir biologique de la trame bleue.

Si la trame boisée est peu présente sur le territoire, les boisements et réseaux de haies forment néanmoins des corridors discontinus mais jouant un rôle majeur dans le déplacement des espèces entre les milieux humides du gave à l'est et les coteaux à l'ouest.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, une expertise naturaliste a été réalisée sur les secteurs à enjeu urbain et a permis de conclure qu'aucun des secteurs identifiés ne présentaient d'enjeu naturaliste notable.

Sur le territoire, l'urbanisation est historiquement implantée sur une terrasse surplombant le gave d'Oloron. Le territoire compte peu d'habitat diffus. Le bourg concentrant l'essentiel du bâti du territoire, seuls le hameau Les Bordes/Lagarde et le secteur de l'ancienne gare se démarquent respectivement à l'ouest du territoire au nord de la RD936 et au sud du bourg.

L'agriculture occupe encore une place importante sur le territoire. La commune compte une 10aine d'exploitations agricoles dont 1 installation classée pour la protection de l'environnement. La pérennité des exploitations semble assurée pour au moins 10 ans, pour près de 80% des exploitations ayant leur siège sur le territoire.

Les terres agricoles couvrent 395 ha soit 70% du territoire ; la culture de céréales et notamment de maïs occupant plus de la moitié des terres agricoles. Les terres irriguées occupent 66 ha et sont essentiellement localisées à l'ouest et au sud du bourg.

Sur la période 2009-2018, la commune ne compte que 3 nouvelles constructions d'habitation. Sur les 3 dernières années, 7 CU opérationnels ont en revanche été accordés.

La consommation d'espace sur les 10 dernières années s'élève à 0,55 ha pour 3 nouvelles constructions, ce qui représente une moyenne de 1800m²/lot.

La commune d'Escos a besoin de donner une nouvelle impulsion à sa démographie pour l'inscrire dans un élan positif. L'installation de nouveaux ménages est nécessaire pour soutenir la population.

Pour cela, l'objectif fixé est de permettre l'implantation d'une quinzaine de constructions à l'horizon 10 ans.

Sur cette base et à raison de 8 logements par hectare en moyenne (commune rurale desservie par le réseau collectif d'assainissement), le besoin net en terrain à bâtir s'établirait autour de 2 hectares.

Cette densité moyenne affiche une modération de la consommation d'espace de 500 m²/lot environ par rapport à la moyenne observée ces 10 dernières années.

Cet objectif tient également compte de la nécessité de disposer de logements nouveaux pour maintenir la population en place. En effet, au regard du phénomène de décohabitation et à raison d'une projection d'environ 2,05 personnes par foyer à l'horizon 10 ans (2,36 en 1999, 2,23 en 2010 et 2,15 en 2015), il est nécessaire de permettre l'implantation de 5 logements nouveaux, ne serait-ce que pour maintenir la population existante sur le territoire.

Le projet défini s'est ainsi attaché à définir des zones constructibles en tenant compte :

- Du caractère rural et de la forme urbaine de la commune tout en :
 - Limitant le mitage urbain sur les espaces à vocation agricole,
 - Protégeant les espaces naturels et la qualité des paysages,
- Des contraintes techniques, économiques et environnementales du territoire :
 - Capacité des réseaux d'eau potable et d'électricité,
 - Possibilité de raccordement au réseau collectif d'assainissement et/ou aptitude des sols à l'assainissement autonome permettant la mise en place d'un dispositif conforme à la réglementation en vigueur,
 - Risque inondation,
 - Secteurs d'enjeux agricoles forts identifiés (bâtiments d'élevage, terres irriguées, etc.) afin de préserver les conditions nécessaires à la bonne conduite des exploitations agricoles,
 - Secteurs identifiés comme présentant une richesse en termes de biodiversité : prise en compte des enjeux identifiés dans le DOCOB pour le site Natura 2000, analyse des enjeux sur les secteurs à enjeu de développement urbain, développement de l'urbanisation sur des secteurs de moindre enjeu en termes de biodiversité.
 - Relief sur toute la partie nord du bourg.

La municipalité a fait le choix de privilégier le développement dans des secteurs desservis par le réseau collectif d'assainissement.

Le bourg d'Escos traversé par la RD936 est contraint dans son développement par le relief et les enjeux agricoles. La zone constructible délimitée offre un potentiel constructible de 6 lots.

L'essentiel du potentiel offert est localisé au sud du bourg entre la RD936 et l'ancienne voie ferrée. Le projet vise à clarifier les limites de ce secteur desservi par le réseau collectif d'assainissement. La zone constructible délimitée s'appuie sur le lotissement au nord et s'étend vers le sud jusqu'au secteur de l'ancienne gare et offre un potentiel de 8 lots.

Les élus ont également souhaité définir une zone constructible au niveau du secteur Les Bordes/Lagarde situé à l'ouest du bourg pour permettre l'implantation d'un lot en prolongement et vis-à-vis des constructions existantes.

Enfin, le garage automobile situé en bordure de la RD936 a été classé en zone constructible à vocation d'activités afin de permettre son maintien et ses évolutions éventuelles.

Le projet de carte communale ainsi délimité, offre un potentiel de 1,83 ha permettant l'implantation d'une quinzaine de lots (densité moyenne affichée de 8 logements/ha), ce qui permet de répondre aux objectifs que se sont fixés les élus.

Sur les 1,83 ha ouverts à l'urbanisation, 44% sont des espaces agricoles, le reste correspondant à des espaces dits « naturels ».

Les incidences du projet sur l'environnement sont présentées dans le tableau suivant :

<i>Thématique</i>	<i>Incidence</i>
Natura 2000	<p>Les enjeux liés au site Natura 2000 ont été analysés et pris en compte dans la définition du projet.</p> <p>Les zones constructibles ont été délimitées en dehors de l'emprise du site Natura 2000.</p> <p>Les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le cadre des investigations du DOCOB, localisés aux abords du gave d'Oloron et sur les rives du lac de la Pounte ont été préservés de tout développement urbain.</p> <p>En outre, toutes les zones susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions ont fait l'objet d'un inventaire et aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur ces secteurs.</p> <p>Pour ce qui concerne les potentielles incidences indirectes du projet, à l'exception d'un lot assaini en autonome, tous les terrains ouverts à l'urbanisation seront raccordés au réseau collectif d'assainissement et les nouveaux effluents traités par la station d'épuration qui dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour en assurer le traitement.</p> <p>La carte communale ne présente donc pas d'incidence notable, que ce soit directe ou indirecte, pour le site Natura 2000 présent sur le territoire.</p>
Biodiversité et trame verte et bleue	<p>Les milieux naturels spécifiques tels que les cours d'eau et milieux associés, boisements collinaires, etc., participant aux continuités écologiques mais constituant également un enjeu en termes de biodiversité ont été préservés par un classement en zone non constructible.</p> <p>En outre, aucun des secteurs ouverts à l'urbanisation ne présente d'enjeu naturaliste notable (visite écologue).</p> <p>Le projet n'a donc pas d'incidence notable sur le maintien de la biodiversité et la trame verte et bleue.</p>
Contexte hydrogéomorphologique	<p>Tous les cours ont été classés en zone non constructible de la carte communale, assurant ainsi le maintien de leur fonctionnalité hydraulique et écologique.</p> <p>Concernant la gestion des eaux usées, à l'exception d'un lot assaini en autonome (avis SPANC), tous les terrains ouverts à l'urbanisation seront raccordés au réseau collectif d'assainissement et les nouveaux effluents traités par la station d'épuration qui dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour en assurer le traitement.</p>

Agriculture	<p>Certains bâtiments d'élevage sont étroitement imbriqués dans l'emprise bâtie du bourg et certaines terres irriguées sont situées à proximité immédiate révélant une confrontation d'enjeu entre développement urbain et préservation de l'activité agricole.</p> <p>Les choix d'urbanisme opérés ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégié le développement sur des terrains de moindre enjeu agricole afin de préserver le maintien de l'activité dans de bonnes conditions et limiter les potentiels conflits d'usage habitat/agriculture, • Limité le mitage de l'espace agricole, ce qui a une incidence positive sur l'activité agricole et la pérennité des exploitations. <p>En terme de consommation d'espace agricole, moins de la moitié (44%) du potentiel offert par le projet de carte communale concerne des terres déclarées par les exploitants au RPG 2017. En outre, aucune zone irriguée n'a été classée en zone constructible.</p>
Paysage et cadre de vie	<p>En concentrant le développement dans le bourg et en clarifiant les limites du secteur qui s'est développé au sud, le projet a une incidence positive sur l'organisation urbaine et limite les incidences négatives sur le paysage.</p> <p>En outre, le bâti remarquable identifié au sud-est du bourg comprenant notamment le château et son parc a en outre été préservé par un classement en zone non constructible (classement qui n'empêche pas au bâti existant d'évoluer).</p>
Risques et nuisances	<p>Les risques identifiés ont été pris en compte dans la définition des zones constructibles.</p> <p>Les zones constructibles délimitées sont notamment toutes situées en dehors de l'emprise de la zone inondable identifiée dans l'AZI.</p>

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE	a
RESUME NON TECHNIQUE	1
PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION	1
1. SITUATION GENERALE	1
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	1
2.1. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	1
2.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL	1
2.2.1. Le relief	1
2.2.2. Le réseau hydrographique	2
2.3. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE	3
2.3.1. Mesures de connaissance, gestion et protection existantes	3
2.3.1.1. RESEAU NATURA 2000	3
2.3.1.2. ZNIEFF	6
2.3.2. La biodiversité	9
2.3.3. Trame verte et bleue	9
2.3.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION	9
2.3.3.2. LA TVB SUR LE TERRITOIRE	11
2.4. CADRE DE VIE	13
2.4.1. L'organisation du bâti	13
2.4.2. Le paysage	14
2.4.3. Patrimoine culturel et architectural	14
2.5. LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS	15
2.5.1. Les infrastructures de communication	15
2.5.2. Les réseaux et équipements	15
2.5.2.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE	15
2.5.2.2. LA DEFENSE INCENDIE	15
2.5.2.3. L'ASSAINISSEMENT	16
2.5.2.4. LE RESEAU ELECTRIQUE	17
2.5.2.5. LES DECHETS	17
2.5.2.6. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	17
2.6. POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES	17
2.6.1. Pollutions	17
2.6.1.1. QUALITE ET GESTION DES EAUX	17
2.6.1.2. LES SOLS	18
2.6.1.3. L'AIR	20
2.6.2. Les risques naturels	20
2.6.2.1. LE RISQUE INONDATION	20
2.6.2.2. LE RISQUE SISMIQUE	22
2.6.2.3. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	22
2.6.3. Les risques liés à l'homme	23
2.6.3.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES	23
2.6.4. Les nuisances	23
2.6.4.1. LES NUISANCES SONORES	23
2.6.4.2. LES NUISANCES OLFACTIVES	23
2.7. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE, IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE	24
2.7.1. Population et démographie	24
2.7.2. Le parc de logements	25
2.7.3. Le contexte économique	26
2.7.3.1. DONNEES DE CADRAGE	26
2.7.3.2. LES ACTIVITES	27

3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES	29
4. LES CHOIX COMMUNAUX	29
4.1. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE	29
4.2. ETAT INITIAL SUR LES ZONES IDENTIFIEES COMME A ENJEU URBAIN	31
4.2.1. Méthodologie	31
4.2.2. Secteurs 1, et 7	32
4.2.3. Secteurs 2, 3 et 6	33
4.2.4. Secteur 4	33
4.2.5. Secteur 5	34
4.3. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION	35
4.4. RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION	41
4.5. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	41
5. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	42
5.1. SDAGE ADOUR-GARONNE	42
5.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	43
5.3. SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)	43
6. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	44
6.1. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR NATURA 2000	44
6.2. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	46
6.3. INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	46
6.4. INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE	47
6.5. INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET LE PAYSAGE	47
6.6. INCIDENCES SUR LES RISQUES	47
7. INDICATEURS DE SUIVI	48
PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE	49
ANNEXES	50
ANNEXE 1 Réseau AEP	51
ANNEXE 2 Réseau assainissement	53
ANNEXE 3 Avis du SPANC	55
ANNEXE 4 Servitudes d'utilité publique	57

1. SITUATION GENERALE

Traversée par la RD936, reliant Oloron-Sainte-Marie à Mauléon, Escos se situe dans le Béarn des Gaves, en rive gauche du gave d'Oloron, à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Sauveterre-de-Béarn.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Différents plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, relatifs à l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'énergie ou l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou des eaux, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire s'appliquent sur le territoire communal :

- SDAGE Adour-Garonne,
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Plan Départemental de gestion des déchets,
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- Plan Climat Aquitain.

2.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.2.1. Le relief

La commune est implantée dans la vallée alluviale du gave d'Oloron.

Le territoire est marqué par deux entités géomorphologiques :

- La plaine alluviale du gave d'Oloron au nord et à l'est,
- L'amorce des coteaux s'étendant au sud-ouest du territoire.

L'altitude s'échelonne entre moins de 25 m le long du gave et au nord du territoire, au niveau du ruisseau de la Pounte et près de 162 m en point haut au sud du territoire.

2.2.2. Le réseau hydrographique

Escos est irrigué par le gave d'Oloron qui matérialise la limite communale est ainsi que par son affluent direct le ruisseau de la Punte qui s'écoule en limite communale nord.

Quelques affluents secondaires drainent également le sud-ouest du territoire comme le ruisseau de Massariou.

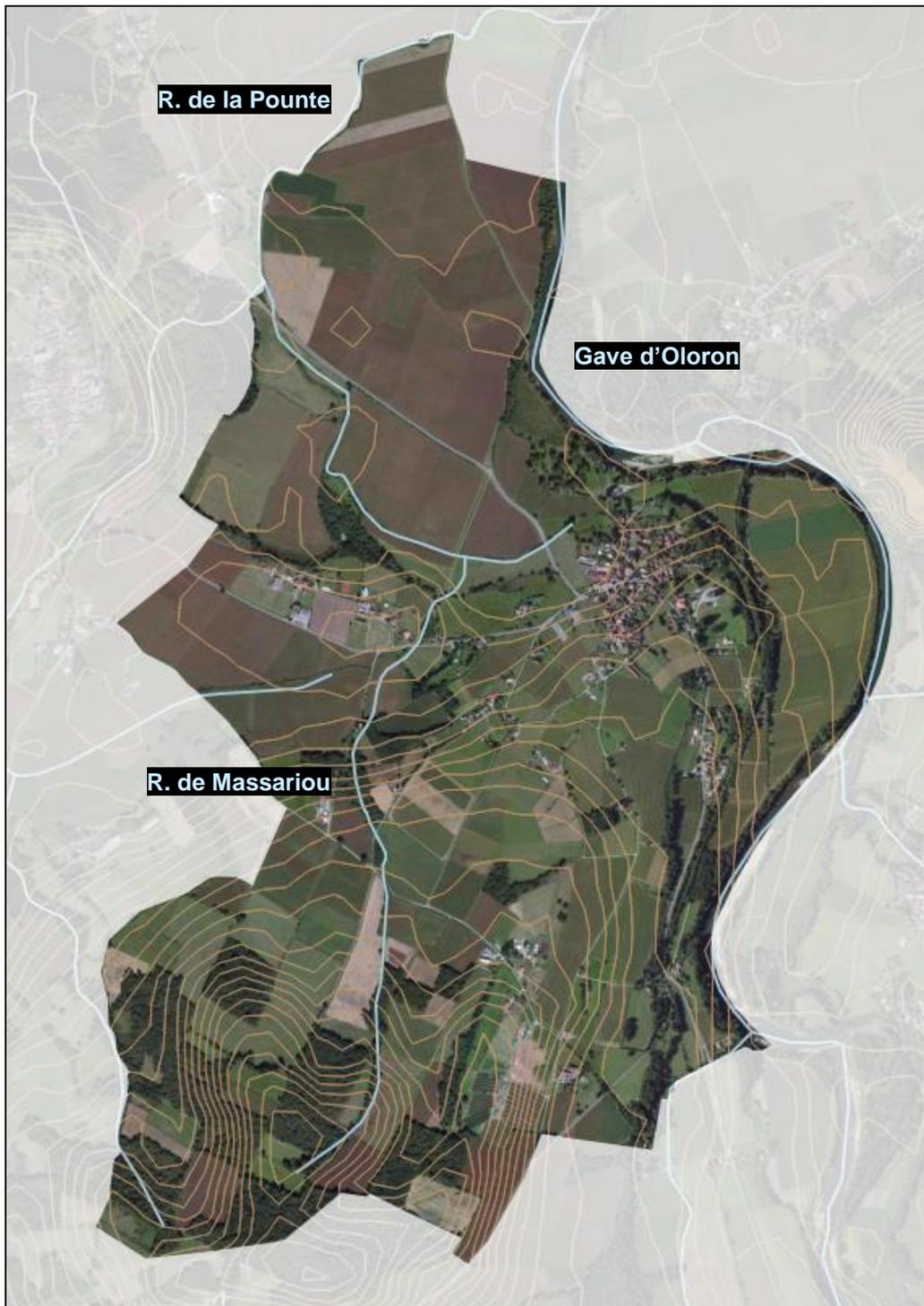


Fig. 1. Réseau hydrographique et courbes de niveau

2.3. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

2.3.1. Mesures de connaissance, gestion et protection existantes

Plusieurs mesures de connaissance, gestion et protection existent témoignant ainsi de la richesse du territoire notamment en ce qui concerne les cours d'eau et leurs milieux associés.

2.3.1.1. RESEAU NATURA 2000

Présentation et nature de la protection

Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF et suit trois étapes :

- L'envoi, par l'Etat membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Site d'Importance Communautaire (SIC),
- La mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etats membres,
- La désignation, par l'Etat membre, des Sites d'Importance Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des Sites d'Importance Communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'environnement).

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

Site présent sur le territoire communal

Le territoire communal est concerné par le site Natura 2000 « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche ».

Sur le territoire, ce site reprend le cours du Gave d'Oloron qui matérialise la limite est du territoire, mais également le cours du ruisseau de la Pounte notamment.

Ce site constitue un écosystème aquatique intéressant abritant notamment le Saumon atlantique et l'Ecrevisse à pattes blanches.

Il est composé à :

- 75% d'eaux douces intérieures,
- 10% de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrigana,
- 5% de marais, bas-marais, tourbières,
- 5% de forêts caducifoliées,
- 5% de prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées.

La vulnérabilité de ce site est principalement liée à la qualité des eaux.



Fig. 2. Localisation du site Natura 2000 « Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » sur le territoire communal

Le DOCOB de ce site Natura 2000 est validé. Les inventaires réalisés dans le cadre du diagnostic ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire sur le territoire dont un prioritaire (*). Ces derniers sont en mélange avec d'autres habitats et localisés au niveau du gave d'Oloron ainsi que sur les rives du lac de la Punte situé sur la commune limitrophe de Labastide-Villefranche.

- 91E0* : Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*,
- 3260 : Rivière des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*,
- 3270 : Rivière avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*

Ces trois premiers habitats s'observent au niveau du gave d'Oloron.

- 6430 : Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitiaire et des étages montagnards à alpin observé sur les rives du lac de la Punte.



Fig. 3. Localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le territoire communal

2.3.1.2. ZNIEFF

Présentation

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Un programme de modernisation de l'inventaire ZNIEFF est en cours de réalisation sur la région Aquitaine.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

ZNIEFFS présentes sur le territoire communal

Le territoire communal est concerné par la présence de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 « Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents » qui reprend le cours du gave d'Oloron ainsi qu'en limite communale ouest par la ZNIEFF de type 1 « Lacs et marécages de Labastide-Villefranche ».

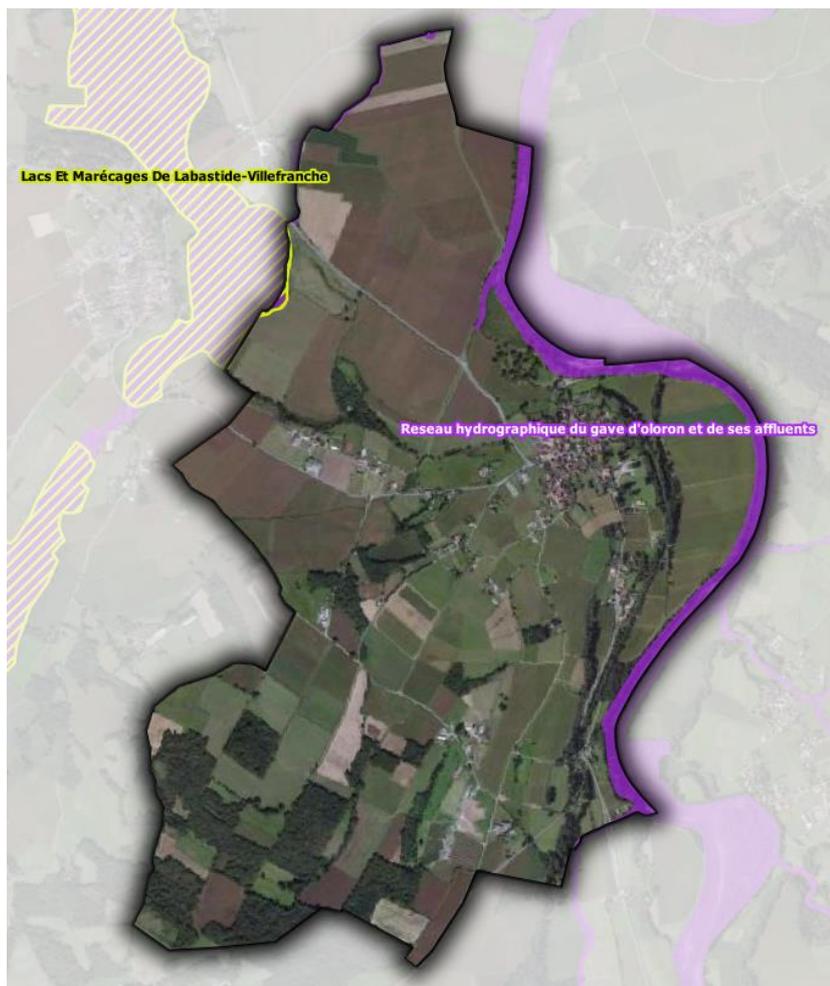


Fig. 4. Localisation des ZNIEFFs situées sur ou à proximité du territoire communal

Nom de la ZNIEFF	Type	Intérêt	Dégradations et menaces
Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents	2	<p>Aspect biologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de reproduction du saumon. • Ichtyfaune diversifiée au niveau du cours inférieur du Gave d'Oloron. • Stations lichéniques de grand intérêt comportant des espèces rares en France, voire en Europe. • Présence d'un mammifère remarquable, en voie de régression en France : la Loutre (<i>Lutra lutra</i>). • Stations botaniques insulaires comportant des espèces atteignant des développements remarquables (ex. Buis géants atteignant 10 m de haut). <p>Aspect écologique :</p> <p>Formations végétales uniques dans le Bas Béarn, par la présence de plantes aux écologies distinctes, habituellement non regroupées en un même lieu.</p> <p>Forte opposition de versants entre les deux rives, due à un fort encaissement dans certains secteurs, entraînant un grand contraste au niveau du peuplement végétal. La proximité de deux flores, l'un xérophile, l'autre hydrophile, outre son intérêt purement écologique, présente un intérêt pédagogique certain dans la mesure où elle illustre bien l'importance du microclimat sur la nature des formations végétales. De ce fait, cette zone constitue un excellent laboratoire naturel pour étudier les exigences écologiques microclimatiques des espèces végétales présentes.</p> <p>Ensemble de cours d'eau peu touchés par les aménagements et constituant donc une zone témoin, le réseau est en particulier encore soumis au régime pluvio-nival, laissant libre cours à la dynamique naturelle. Par ailleurs, il échappe à toute forme grave de pollution. Enfin, la nature du lit (blocs, galets, graviers) contribue avec les autres facteurs précédemment cités à faire de cet ensemble un habitat très favorable à la vie des salmonidés.</p>	<p>Barrage entravant la remontée des saumons et perturbant légèrement le régime hydrique de certains secteurs.</p> <p>Extractions de granulats non contrôlées.</p> <p>Pression de chasse et de pêche trop importante sur certains secteurs.</p>

2.3.2. La biodiversité

La répartition des espaces naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie, ...) et aux activités humaines (agriculture, urbanisation, ...) de la commune.

Du fait des interventions de l'homme, les faciès de végétation sont variés et vont des milieux fermés (boisements principalement au sud du territoire et forêts alluviales le long du gave) aux milieux ouverts (strate herbacée à rase : prairies, cultures ...).

L'analyse de l'occupation du sol montre notamment l'importance de la matrice agricole sur le territoire, marquée par de vastes milieux ouverts.

Ces milieux ouverts sont principalement occupés par des grandes cultures dominées par des céréales (CB 82).

Ces grandes cultures sont très pauvres en espèces végétales et animales et n'ont donc que peu d'intérêt écologique. Les espèces végétales recensées sont essentiellement des adventices.

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés tels que les espaces boisés que l'on retrouve notamment au sud ainsi qu'en accompagnement du gave, jouent donc un rôle fonctionnel important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces.

En effet, ces habitats constituent des zones de reproduction des espèces, des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement et d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité.

2.3.3. Trame verte et bleue

2.3.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION

LES LOIS GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- National, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- Régional, les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- Enfin, supracommunal et communal, les documents de planification doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

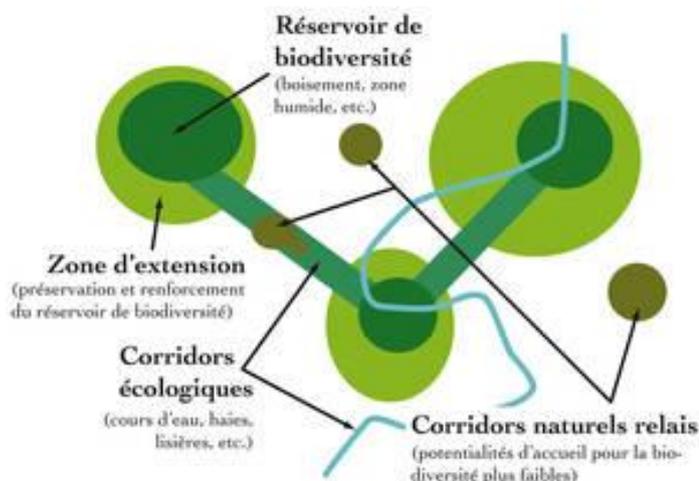
☞ DEFINITION DE LA TVB

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces trames visent à « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ». Elles doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Elles contribuent à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elles s'étendent jusqu'à la laisse de basse mer et, dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques**.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un document de planification qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

2.3.3.2. LA TVB SUR LE TERRITOIRE

En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 24 décembre 2015 a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux par jugement du 13 juin 2017. Cette annulation ne remet pas en cause les éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales identifiées.

A hauteur du territoire communal, les continuités écologiques sont essentiellement représentées par la trame bleue.

La présence du Gave d'Oloron constitue, à une échelle bien plus large que le territoire d'étude, un axe de déplacements pour de nombreuses espèces. Cette trame est une trame prioritaire des espèces inféodées aux zones humides, et plus particulièrement, dans le cas présent, au cours d'eau de plaine de taille intermédiaire et à ses habitats annexes.

L'ensemble des milieux humides associés au Gave d'Oloron mais également au ruisseau de la Pounte constitue ainsi un réservoir biologique de la trame bleue.

Au sein des vastes espaces agricoles qui couvrent une grande partie du territoire, la taille des parcelles, la nature des cultures, la façon dont elles sont agencées et la proximité d'éléments non cultivés naturels ou semi-naturels tels que les prairies, les bandes enherbées, les bords de route, les haies ou les bosquets que l'on retrouve notamment sur les zones de pente au sud du territoire mais également en accompagnement du gave d'Oloron et des ruptures de pente, sont des facteurs prépondérants pour constituer des habitats de bonne qualité, ainsi que pour le déplacement et la survie des populations d'espèces.

Si la trame boisée est peu présente sur le territoire, les boisements et réseaux de haies présents sur le territoire forment des corridors discontinus mais jouant un rôle majeur dans le déplacement des espèces entre les milieux humides du gave à l'est et les coteaux à l'ouest.

Une mosaïque diversifiée permet, en effet, à une diversité d'espèces, de s'installer durablement sur le territoire.

La RD936 qui traverse le territoire de sud-est en ouest, constitue un élément fragmentant de la TVB notamment en ce qui concerne les échanges entre les abords du gave d'Oloron et les coteaux.

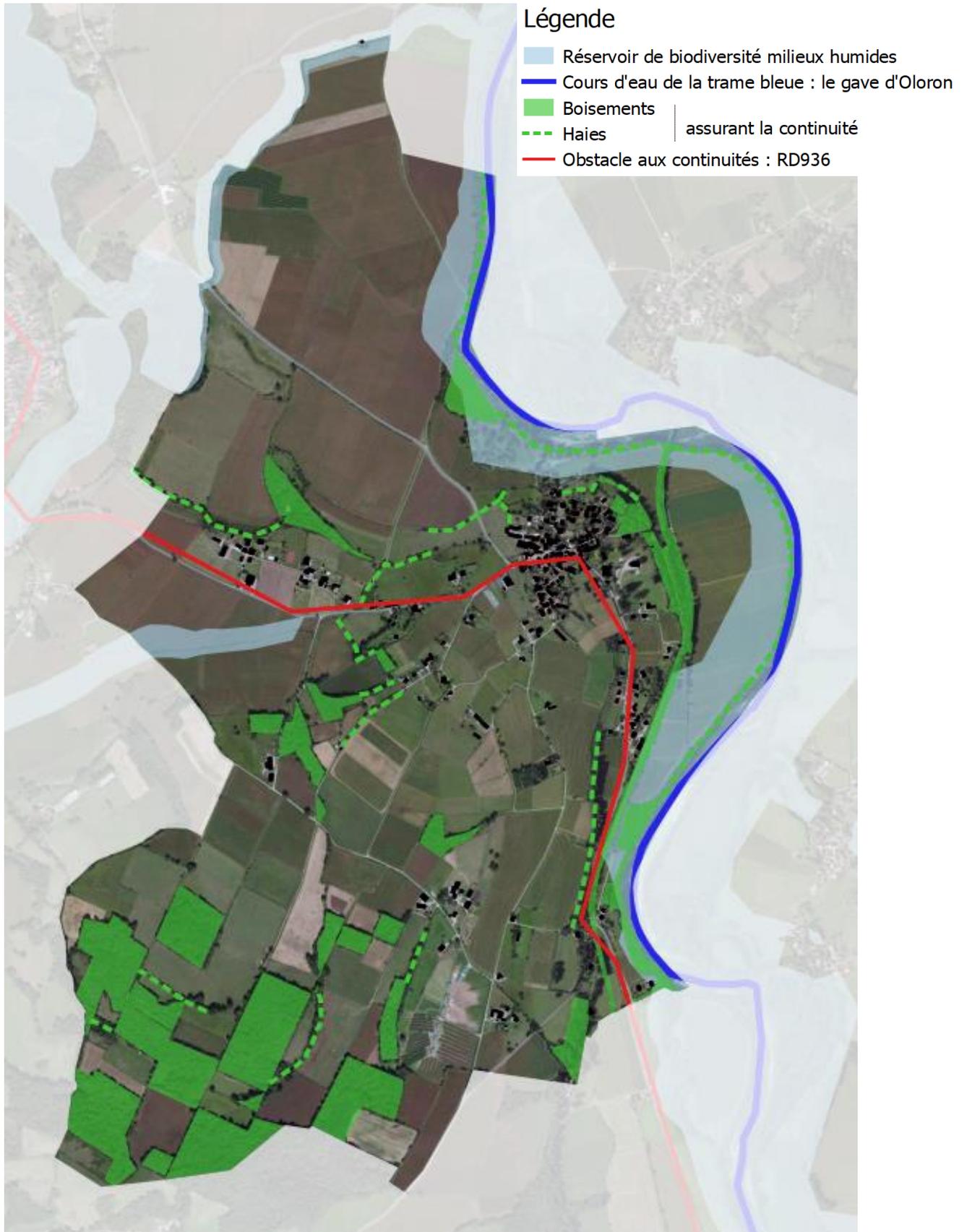


Fig. 5. Représentation de la TVB sur le territoire communal

2.4. CADRE DE VIE

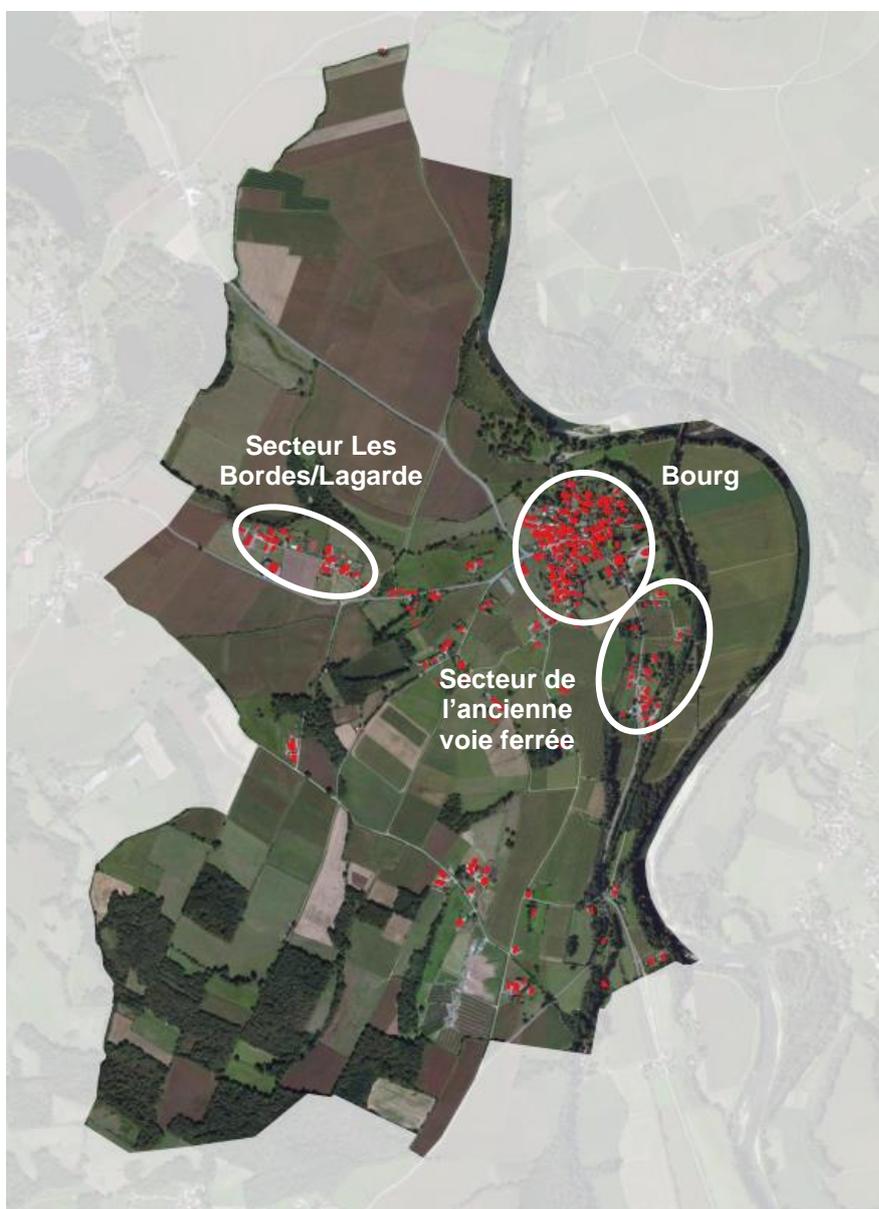
2.4.1. L'organisation du bâti

Sur le territoire, l'urbanisation est historiquement implantée sur une terrasse surplombant le gave d'Oloron ; la plaine alluviale vouée à l'agriculture s'étendant tout autour.

Le territoire compte peu d'habitat diffus. Le bourg concentrant l'essentiel du bâti du territoire, seuls le hameau Les Bordes/Lagarde et le secteur de l'ancienne gare se démarquent respectivement à l'ouest du territoire au nord de la RD936 et au sud du bourg.

Le bourg qui s'est développé de manière concentrique de part et d'autre de la RD936, présente un bâti ancien implanté en alignement sur voirie ; pignons de bâtiments et murs maçonnés délimitant l'espace public.

Le développement récent s'est principalement concentré en extension sud du village.



2.4.2. Le paysage

La Vallée du gave d'Oloron dans laquelle s'inscrit le territoire est caractérisée par une orientation générale sud-est / nord-ouest, parallèle à celle du gave de Pau.

Le fond de vallée est recouvert de maïs. Dans cette vallée à fond plat, bordée de collines aux formes ondulantes peu élevées, le gave, encaissé, se distingue par le cordon boisé qui l'accompagne.

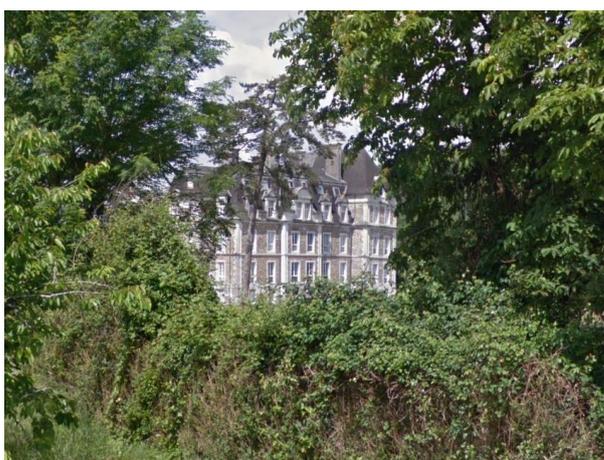
Le territoire implanté dans un méandre du gave, offre des paysages remarquables marqués par la forte présence d'activités agricoles et pastorales.

On note la diversité d'ambiance : horizons ouverts au nord, plus fermés à l'est en lien avec les boisements qui accompagnent le gave et au sud avec le relief et la présence de boisements couvrant les pentes des versants.

2.4.3. Patrimoine culturel et architectural

Le territoire d'Escos ne fait l'objet d'aucune inscription ni classement au titre du patrimoine culturel.

Il faut néanmoins noter l'existence d'un patrimoine bâti ancien de caractère, d'une église et d'un château.



(source googlemaps)

Château d'Escos



(source googlemaps)

Eglise d'Escos

Une infime partie du territoire (limite communale nord-ouest, à hauteur du lac de la Pounte) est en outre concernée par les périmètres de protection de monuments historiques classés présents sur la commune de Labastide-Villefranche (Tour et château Bijou).

2.5. LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS

2.5.1. Les infrastructures de communication

Le territoire est traversé par trois routes départementales :

- la RD936, axe structurant reliant Oloron-Sainte-Marie à Mauléon qui traverse le village,
- la RD28, qui émerge de la RD936 à la sortie du village et se dirige vers le nord jusqu'à la commune de Léréen,
- la RD125, en provenance du sud, qui rejoint la RD936 au sud du territoire.

Il est également à noter que le territoire est traversé par l'ancienne voie ferrée aménagée par le Conseil Départemental en voie verte reliant Salies-de-Béarn à Escos.

2.5.2. Les réseaux et équipements

2.5.2.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est gérée par le SIAEP du Saleys et des Gaves qui regroupe 27 communes et alimente environ 8000 habitants.

Le territoire communal est maillé par des canalisations de diamètre variable qui alimentent l'ensemble des zones bâties. Le plan du réseau AEP est joint en annexe.

2.5.2.2. LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie sur le territoire est assurée par la présence de 6 poteaux incendie : 4 dans le bourg et 2 au sud, l'une à hauteur du carrefour entre les RD936 et 125 et l'autre, au carrefour des routes de Marmoun et Lauga.



2.5.2.3. L'ASSAINISSEMENT

Le bourg ainsi que le quartier de l'ancienne gare sont desservis par le réseau collectif d'assainissement.

Les effluents sont traités par la station d'épuration située en bordure du gave dont la capacité nominale est de 350 EH.

A ce jour, la capacité résiduelle est estimée à environ 75%.

Le reste du territoire est assaini en autonome.

La gestion de l'assainissement non collectif est assurée par le SPANC qui assure notamment un contrôle des dispositifs d'assainissement existants et neufs.

2.5.2.4. LE RESEAU ELECTRIQUE

L'ensemble des zones bâties du territoire est desservi par le réseau électrique.

A noter qu'une canalisation aérienne traverse l'extrême ouest du territoire de sud en nord. Cette canalisation de transport électrique fait l'objet d'une servitude d'utilité publique I4 qui s'impose à la carte communale (cf. en annexe).

2.5.2.5. LES DECHETS

La collecte des déchets ménagers est gérée par la communauté de communes du Béarn des Gaves. La collecte est assurée une fois par semaine.

Les déchets ménagers sont ensuite acheminés vers le pôle de traitement et de valorisation des déchets ménagers Mendixka géré par le syndicat Bil Ta Garbi à Charritte de Bas.

Les autres déchets et encombrants sont déposables en déchetterie.

2.5.2.6. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune d'Escos fait partie du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes de Labastide-Villefranche et Caresse-Cassaber qui compte une centaine d'élèves.

Escos accueille une classe unique multi-niveaux en élémentaire comptant une vingtaine d'élèves.

2.6. POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES

2.6.1. Pollutions

2.6.1.1. QUALITE ET GESTION DES EAUX

2.6.1.1.1. **Outils de planification et de gestion de l'eau**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Escos est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

2.6.1.1.2. **Etat des masses d'eau**

L'état des masses d'eau est évalué selon l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Escos est concernée par 2 masses d'eau rivière. Les données qui suivent sont issues du SDAGE 2016-2021.

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Objectif de bon état écologique	Etat chimique	Objectif de bon état chimique
FRFRR276	Le Gave d'Oloron du confluent du Saison au confluent du Gave de Pau	Les Gaves	Bon	2015	Bon	2015
FRFRR276_2	Ruisseau de la Pounte	Les Gaves	Moyen	2027	Bon	2015

L'atteinte du bon état écologique du ruisseau de la Pounte fait l'objet d'une dérogation à 2027 pour des raisons techniques.

Ces masses font l'objet de pressions significatives :

- Pressions diffuses :
 - Azote diffus d'origine agricole : Ruisseau de la Pounte,
 - Pesticides : Ruisseau de la Pounte et Gave d'Oloron,
- Ponctuelles :
 - Rejets de stations d'épuration domestiques : Ruisseau de la Pounte.

2.6.1.2. LES SOLS

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

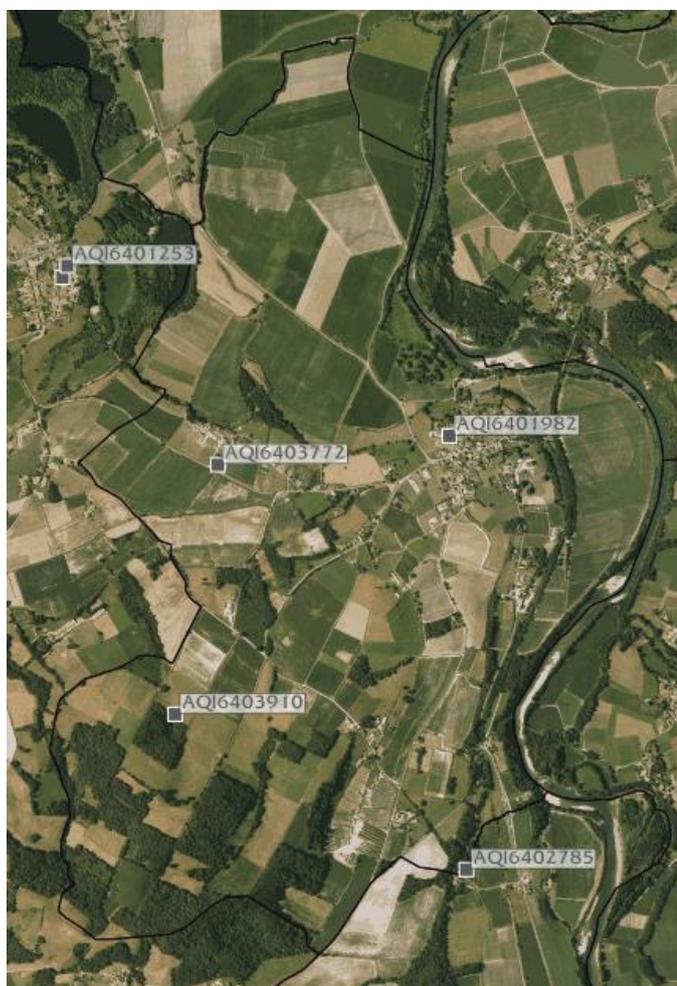
Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données BASOL gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être

pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données BASOL n'identifie aucun site sur le territoire communal ; en revanche, la base de données BASIAS mentionne 4 sites :

- AQI6401982 Station-service (Pachebat Albert), RD936 : état d'occupation du site inconnu,
- AQI6402785 Distribution de carburant (Lavielle), RD936 : état d'occupation du site inconnu,
- AQI6403772 Réparateur automobile, camions et machines agricoles (Labachot garage SARL, Lamarque), RD936 : en activité,
- AQI6403910 Décharge communale d'ordures ménagères (mairie d'Escos), lieu-dit Bataillon : activité terminée.



2.6.1.3. L'AIR

La pollution de l'air a des effets directs sur différents facteurs : santé humaine, environnement, patrimoine bâti, bien-être, effet de serre...

La surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine est assurée par l'AIRAQ, Association Agréée par le Ministère en charge de l'Ecologie pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine. Elle appartient au Réseau National ATMO de surveillance et d'Information sur l'Air.

4 sites sont sous surveillance dans le département : Pau, Bayonne, Lacq et Iraty, stations de mesures fixes dans lesquelles se trouvent un ou plusieurs analyseurs fonctionnant en automatique et mesurant des polluants spécifiques.

Les polluants mesurés sont ceux pour lesquels des effets sur la santé ou sur l'environnement ont été établis ou sont pressentis :

- dioxyde de soufre (SO₂),
- oxydes d'azote (NO_x),
- particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}),
- ozone (O₃),
- métaux lourds,
- monoxyde de carbone (CO),
- benzène, toluène, Ethylbenzène, xylène (BTEX),
- certains métaux lourds (Arsenic, Nickel, Cadmium, Plomb),
- les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP),
- certains produits phytosanitaires.

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire ou à proximité. Néanmoins, nous ne sommes pas en présence de territoires émetteurs de polluants atmosphériques.

Seuls les axes routiers principaux (RD936 et RD28) peuvent se révéler être des sources de pollution lors des pics de circulation. Cela reste toutefois à relativiser compte-tenu du caractère rural du territoire.

2.6.2. Les risques naturels

2.6.2.1. LE RISQUE INONDATION

Le territoire communal est concerné par le risque inondation qui s'étend de part et d'autre du gave d'Oloron. Ce risque est identifié dans l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques 1^{ère}-7^{ème} phase – gave d'Oloron et affluents réalisé en 2004.

Le gave d'Oloron matérialise la limite communale est. L'emprise de la zone inondable s'étend sur une grande partie du territoire couvrant de vastes étendues cultivées au nord et à l'est. Le bourg ainsi que les principales zones urbanisées que sont les secteurs Les Bordes/Lagarde et le quartier de l'ancienne gare sont néanmoins situés hors risque identifié. Seul le moulin Larribère situé à l'extrême nord du territoire, en bordure du ruisseau de la Pounte est concerné par la zone de risque identifiée.

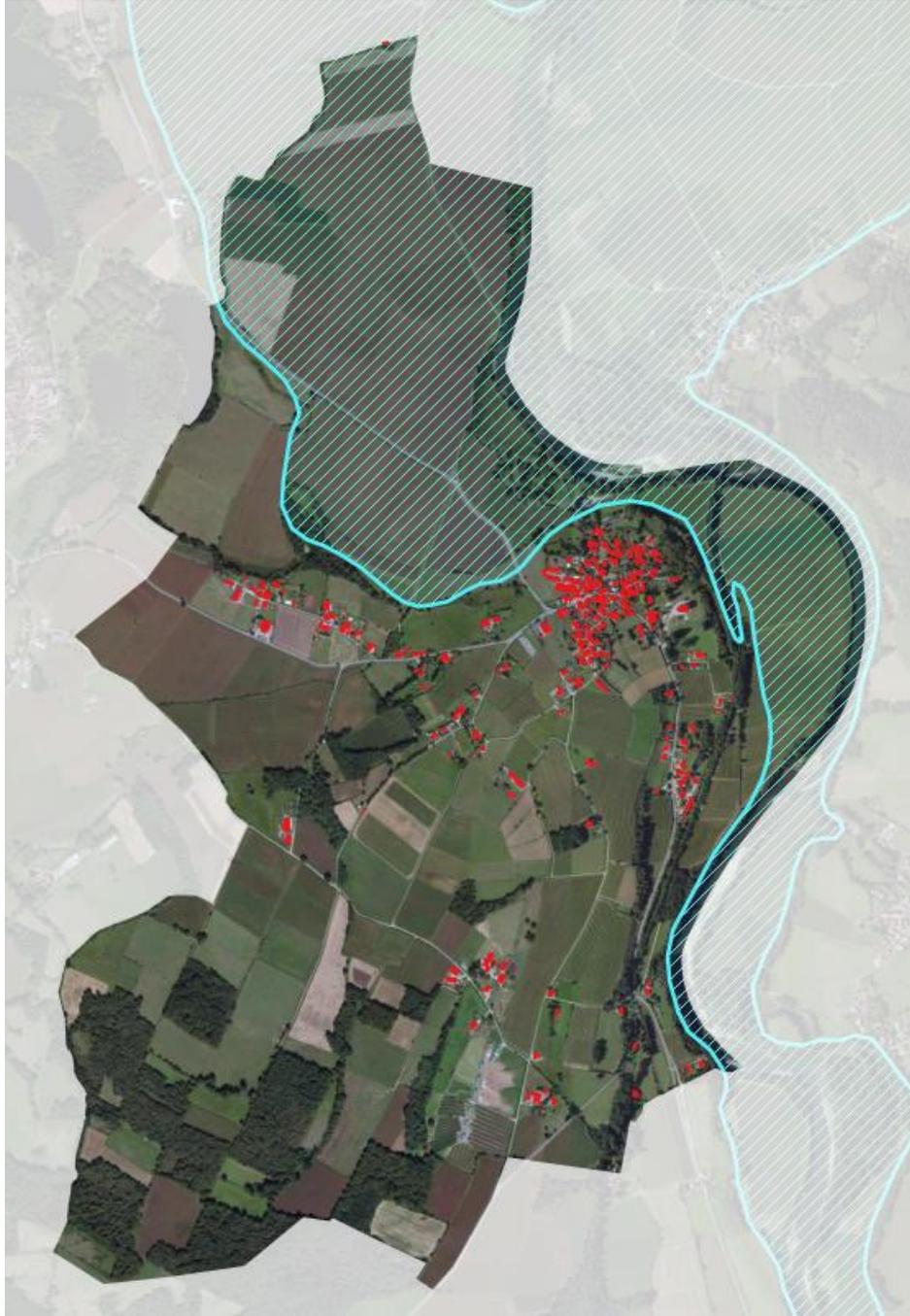


Fig. 6. Localisation du risque inondation sur le territoire communal

2.6.2.2. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère. Les séismes naturels sont d'origine tectonique ou volcanique.

L'article R.563-4 du code de l'environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

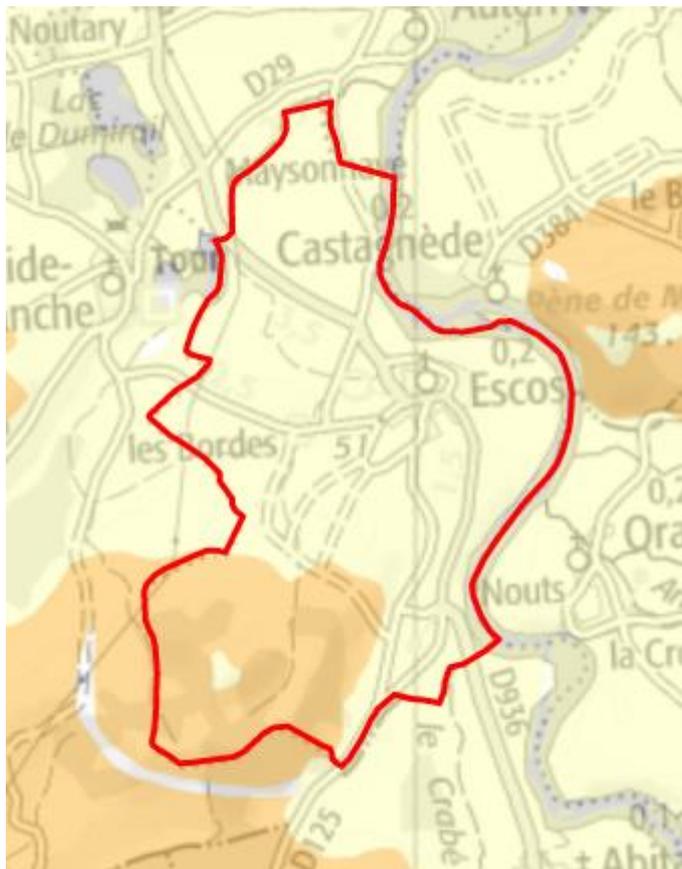
- Zone de sismicité 1 (très faible),
- Zone de sismicité 2 (faible),
- Zone de sismicité 3 (modérée),
- Zone de sismicité 4 (moyenne),
- Zone de sismicité 5 (forte).

La commune d'Escos est comprise en zone de sismicité 3 dite modérée. Ce zonage impose l'application de règles de construction parasismiques pour les constructions neuves.

2.6.2.3. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune d'Escos est soumise au risque retrait-gonflement des argiles. Sur le territoire, l'aléa va de faible sur la majeure partie du territoire à moyen à l'extrême sud-ouest, au niveau des coteaux.

Les principales zones urbanisées du territoire que sont le bourg, le hameau Les Bordes et le secteur de l'ancienne gare sont situées en zone d'aléa faible.



2.6.3. Les risques liés à l'homme

2.6.3.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES

Les ICPE sont des installations de divers types (industries, carrières, établissements d'élevage), dont l'activité est réglementée en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation (art. L.511-2 du Code de l'environnement). Il existe trois régimes administratifs : autorisation en fonction des risques engendrés, déclaration et enregistrement.

Une installation agricole présente sur le territoire relève du régime des ICPE. Il s'agit d'un élevage de canards situé à l'écart des principaux secteurs urbanisés de la commune

Un périmètre de réciprocité de 100 m est institué autour des bâtiments et est à prendre en considération dans la délimitation des zones constructibles.

2.6.4. Les nuisances

2.6.4.1. LES NUISANCES SONORES

Au vu des activités présentes sur la commune, les principales nuisances sonores peuvent être générées par :

- Le trafic routier, notamment aux abords de la RD936 et 28,
- L'agriculture : encore relativement présente sur le territoire communal, elle peut être à l'origine de bruits importants causés par les élevages ou les engins agricoles, en effet la maïsiculture nécessite des engins agricoles qui peuvent générer des niveaux sonores importants.

2.6.4.2. LES NUISANCES OLFACTIVES

Au même titre qu'elle peut entraîner des nuisances sonores, l'agriculture peut être à l'origine de "mauvaises odeurs" notamment lors d'épandage.

2.7. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE, IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE

2.7.1. Population et démographie

(Source INSEE et données communales)

☞ UNE POPULATION EN BAISSÉ

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	282	269	256	241	217	222	253	237
Densité moyenne (hab/km ²)	50,3	48,0	45,6	43,0	38,7	39,6	45,1	42,2

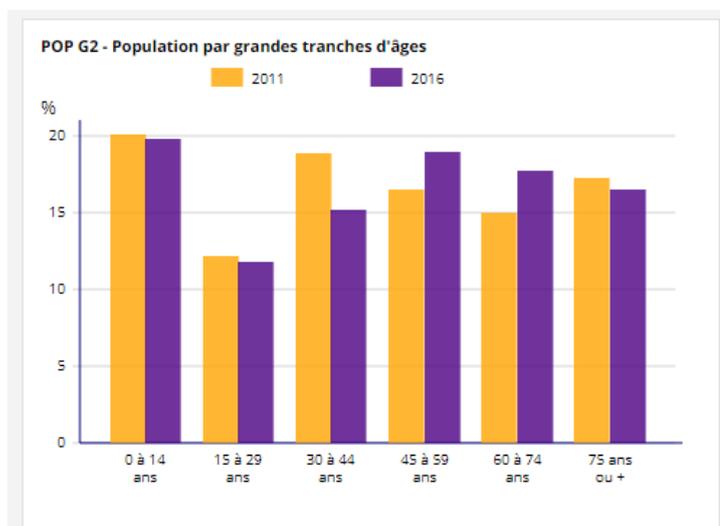
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,7	-0,7	-0,8	-1,2	0,3	2,6	-1,3
due au solde naturel en %	-0,9	-0,6	-0,7	-0,5	-0,8	1,0	-0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,3	-0,1	-0,1	-0,6	1,2	1,6	-0,6
Taux de natalité (‰)	7,8	8,6	10,0	11,1	7,8	19,7	9,7
Taux de mortalité (‰)	17,1	14,6	16,5	16,4	16,3	9,4	16,2

En 2016, Escos compte 237 habitants.

En dépit d'une reprise de croissance non négligeable entre 1999 et 2011 et notamment entre 2006 et 2011 (+2,6%), la population d'Escos est globalement en baisse et la tendance se poursuit depuis 2011.

Ce phénomène de décroissance est lié tant à un manque de dynamisme naturel que de dynamique migratoire.

☞ UNE POPULATION VIEILLISSANTE



L'analyse du graphique précédent permet de mettre en évidence qu'entre 2011 et 2016, la population connaît une tendance globale au vieillissement liée à :

- Une augmentation des classes 45-59 ans et 60-74 ans,
- Une diminution des classes 0-14 ans, 15-29 ans et 30-44 ans.

2.7.2. Le parc de logements

(Source INSEE et données communales)

	2016	%	2011	%
Ensemble	181	100,0	178	100,0
Résidences principales	110	60,6	114	64,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	51	28,3	49	27,6
Logements vacants	20	11,1	15	8,4
<i>Maisons</i>	<i>136</i>	<i>75,1</i>	<i>132</i>	<i>74,1</i>
<i>Appartements</i>	<i>45</i>	<i>24,9</i>	<i>46</i>	<i>25,9</i>

En 2016, le parc immobilier d'Escos compte 181 logements répartis comme suit :

- 110 résidences principales soit 60,6% du parc, contre 64% en 2010,
- 51 résidences secondaires soit 28,3% du parc contre 27,5% en 2010,
- 20 logements vacants soit 11,1% du parc contre 8,4% en 2010.

Globalement sur le territoire, le constat est fait d'une dynamique plus favorable pour la vente de maisons que pour les terrains à bâtir. Si les données INSEE indiquent en 2016, 11% de vacance, l'analyse des élus affiche seulement une 10^{aine} de logements vacants ce qui représente moins de 6% du parc.

Si les résidences principales sont majoritaires, la composition du parc de logements affiche une part importante de résidences secondaires s'expliquant notamment par le château reconverti en logements (23 appartements) pour partie utilisés en résidences secondaires et logements saisonniers.

Comme dans tout territoire rural, le parc de logements est essentiellement composé de maisons (75,1%) ; la part de logements collectifs n'est en revanche pas négligeable (24,9%).

En 2016, 76,4% des résidences principales sont habitées par leurs propriétaires, contre 69,3% en 2011.

La commune compte environ 25 logements locatifs principalement répartis entre le château et l'ancienne gare réhabilitée en 7 logements.

Le parc de logements est relativement ancien puisque 85% des résidences principales datent d'avant 1990.

Rythme de construction

Le rythme de construction observé sur les 10 dernières années (2009-2018) est de moins de 1 construction par an en moyenne.

Les années 2006-2007 ont marqué une période plus faste puisque 6 maisons d'habitation ont été créées et l'ancienne gare a été réhabilitée en 7 logements locatifs.

2.7.3. Le contexte économique

2.7.3.1. DONNEES DE CADRAGE

	2016	2011
Ensemble	128	136
Actifs en %	70,3	72,3
Actifs ayant un emploi en %	58,6	62,8
Chômeurs en %	11,7	9,5
Inactifs en %	29,7	27,7
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,3	8,8
Retraités ou préretraités en %	10,9	13,1
Autres inactifs en %	12,5	5,8

Entre 2011 et 2016, on constate une diminution de la population de 15 à 64 ans s'accompagnant de :

- Une diminution du taux d'actifs avec une modification de la répartition entre le taux d'actifs ayant un emploi qui est en diminution et les chômeurs qui sont en augmentation,
- Une augmentation des inactifs marquée notamment par une forte croissance du taux de autres inactifs.

Si Escos ne constitue pas un bassin d'emploi pour ses habitants, le territoire offre en 2016, 30 emplois, occupés pour 23 d'entre eux par des habitants de la commune.

Les autres actifs résidant sur Escos travaillant essentiellement sur les secteurs d'Hasparren et de Bayonne.

2.7.3.2. LES ACTIVITES

☞ L'AGRICULTURE

L'agriculture occupe encore une place importante sur le territoire. L'orientation technico-économique principale est la polyculture et le polyélevage.

La commune compte une 10^{aine} d'exploitations agricoles et les terres agricoles couvrent 395 ha soit 70% du territoire ; la culture de céréales et notamment de maïs occupant plus de la moitié des terres agricoles.

Le territoire recense 1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en lien avec l'activité agricole ; il s'agit d'un élevage de canards situé à l'écart des principaux secteurs urbanisés de la commune.

Plusieurs exploitations agricoles sont néanmoins situées dans le bourg dont une présentant une activité d'élevage.

Les terres irriguées occupent 66 ha et sont essentiellement localisées à l'ouest et au sud du bourg.

Exploitation	Type d'activité	Régime	Age de l'exploitant	Commentaire	Pérennité / Reprise
1	Polyculture / vaches laitières	RSD	Autour de 60 ans	Situé dans le bourg Ont souhaité s'étendre mais refusé en raison de la proximité des habitations	Reprise par le fils
2	Elevage de canards	ICPE	Autour de 40 ans		>10ans
3	Polyculture / vaches laitières	RSD	30-35 ans		>10ans
4	Cultures	RSD	Plus de 60 ans		Non
5	Cultures	RSD	Plus de 60 ans		Non
6	Cultures	RSD	Autour de 40 ans	Double actif	>10ans
7	Elevage lamas et ânes (moins de 10 bêtes)	RSD	Plus de 60 ans	Retraité agricole - Activité de loisirs	Non
8	Cultures	RSD	Autour de 40 ans		>10ans
9	Polyculture / élevage bovins viande	RSD	Autour de 40 ans		>10ans
10	Elevage bovins viande	RSD	Autour de 40 ans	Siège sur Labastide	>10ans

La pérennité des exploitations semble assurée pour au moins 10 ans, pour près de 80% des exploitations ayant leur siège sur le territoire.

Les sièges d'exploitation agricole, bâtiments d'élevage et périmètre de réciprocity, ainsi que les terres irriguées sont repérés sur la carte ci-après.

☞ AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

En dehors de l'agriculture, une seule activité économique est présente sur le territoire, il s'agit d'un garage automobile situé en bordure de la RD936, à l'ouest du territoire.

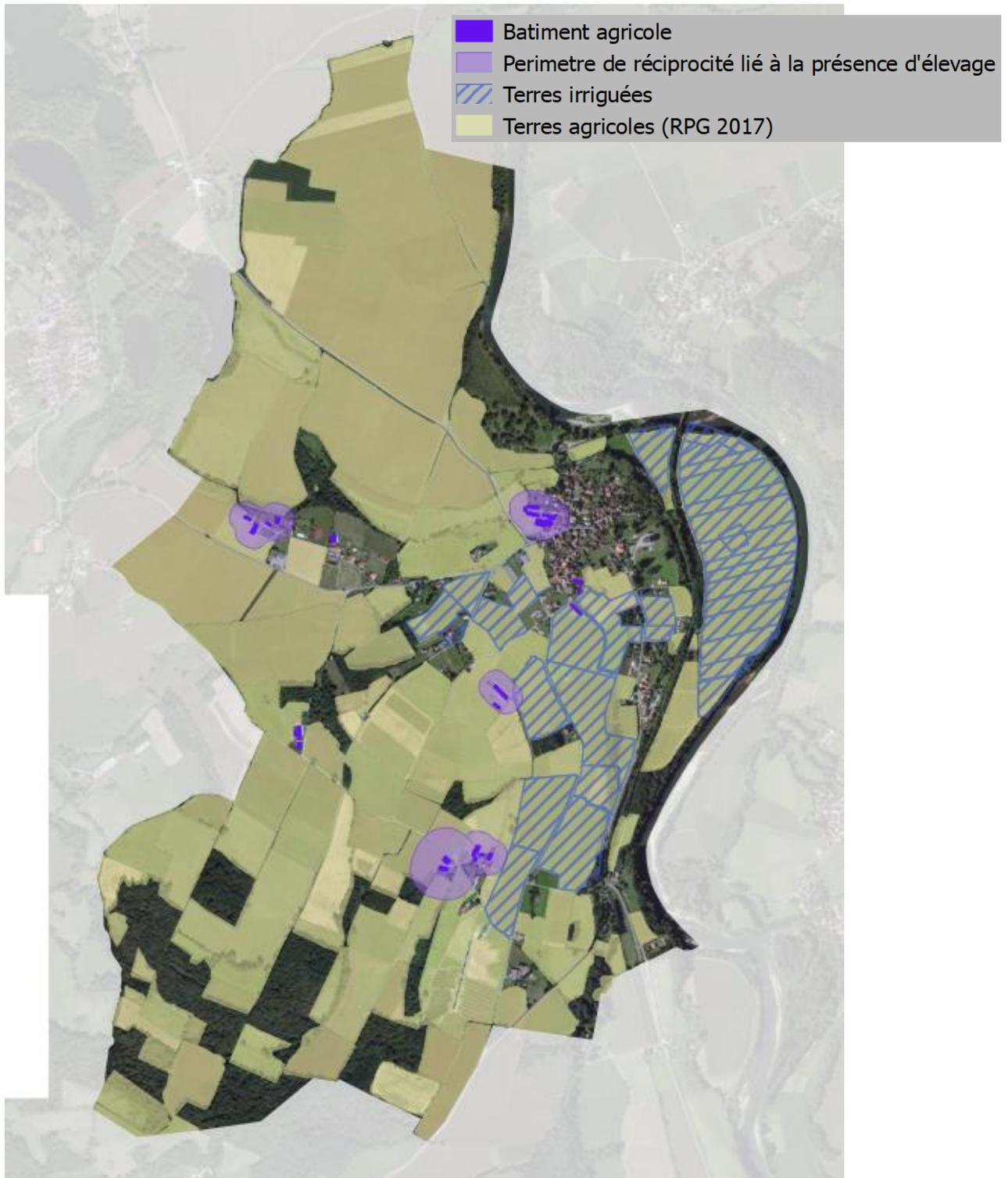


Fig. 7. Localisation des enjeux agricoles

3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES

Sur les 10 dernières années (2009-2018), la commune ne compte que 3 nouvelles constructions d'habitation pour une consommation d'espace de 0,55 ha, ce qui représente une moyenne de 1800°m²/lot.

Sur les 3 dernières années, 7 CU opérationnels ont en revanche été accordés.

Ces 3 constructions sont localisées au sud du bourg le long de la RD936, au niveau de l'ancienne gare pour deux d'entre elles, et la troisième, constituant un siège d'exploitation est localisée plus au sud, à l'écart des principaux secteurs urbanisés.



4. LES CHOIX COMMUNAUX

4.1. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Le droit des sols est aujourd'hui régi par le Règlement National d'Urbanisme.

La commune d'Escos a besoin de donner une nouvelle impulsion à sa démographie pour l'inscrire dans un élan positif. L'installation de nouveaux ménages est nécessaire pour soutenir la population.

Aussi, le projet des élus vise à :

- Disposer d'un potentiel constructible permettant d'accueillir de nouvelles populations sur le territoire.

Pour cela, l'objectif fixé est de permettre l'implantation d'une quinzaine de constructions à l'horizon 10 ans.

Sur cette base et à raison de 8 logements par hectare en moyenne (commune rurale desservie par le réseau collectif d'assainissement), le besoin net en terrain à bâtir s'établirait autour de 2 hectares.

Cette densité moyenne affiche une modération de la consommation d'espace de 500 m²/lot environ par rapport à la moyenne observée ces 10 dernières années.

Cet objectif tient également compte de la nécessité de disposer de logements nouveaux pour maintenir la population en place. En effet, au regard du phénomène de décohabitation et à raison d'une projection d'environ 2,05 personnes par foyer à l'horizon 10 ans (2,36 en 1999, 2,23 en 2010 et 2,15 en 2015), il est nécessaire de permettre l'implantation de 5 logements nouveaux, ne serait-ce que pour maintenir la population existante sur le territoire.

- Définir des zones constructibles en tenant compte :
 - Du caractère rural et de la forme urbaine de la commune tout en :
 - Limitant le mitage urbain sur les espaces à vocation agricole,
 - Protégeant les espaces naturels et la qualité des paysages,
 - Des contraintes techniques, économiques et environnementales du territoire :
 - Capacité des réseaux d'eau potable et d'électricité,
 - Possibilité de raccordement au réseau collectif d'assainissement et/ou aptitude des sols à l'assainissement autonome permettant la mise en place d'un dispositif conforme à la réglementation en vigueur,
 - Risque inondation,
 - Secteurs d'enjeux agricoles forts identifiés (bâtiments d'élevage, terres irriguées, etc.) afin de préserver les conditions nécessaires à la bonne conduite des exploitations agricoles,
 - Secteurs identifiés comme présentant une richesse en termes de biodiversité : prise en compte des enjeux identifiés dans le DOCOB pour le site Natura 2000, analyse des enjeux sur les secteurs à enjeu de développement urbain, développement de l'urbanisation sur des secteurs de moindre enjeu en termes de biodiversité.
 - Relief sur toute la partie nord du bourg.



Sur l'ensemble des secteurs destinés à être urbanisés :

- Une analyse des enjeux en termes de biodiversité a été réalisée par un écologue,
- L'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été étudiée pour les terrains non desservis par le réseau collectif.

4.2. ETAT INITIAL SUR LES ZONES IDENTIFIEES COMME A ENJEU URBAIN

4.2.1. Méthodologie

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, la carte communale doit présenter les caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de développement.

Préalablement à tout travail de terrain, une recherche bibliographique ciblée et la consultation de structures ou organismes ressources a été réalisée. L'objectif est de recueillir en amont le maximum d'informations sur les enjeux environnementaux. Cette phase préliminaire a permis de caler efficacement la campagne de terrain.

Après l'étude des potentialités écologiques générales, les secteurs de développement urbains envisagés dans la carte communale ont fait l'objet d'une analyse fine.

L'expertise naturaliste a été effectuée sur 1 journée durant le mois de juin 2019 et a été centrée sur les espaces identifiés à enjeu de développement urbain.

Cette expertise a été réalisée par Nicolas Joubert, écologue.



4.2.2. Secteurs 1, et 7

En continuité urbaine, ces secteurs correspondent actuellement à des prairies mésophiles pâturées (Code Corine Biotope : 38.11). Ces anciennes zones de culture sont désormais dominées par une végétation relativement rase et peu diversifiée avec le Trèfle blanc, Trèfle des prés, Dactyle aggloméré, Plantain lancéolé... Le secteur n°1 est homogène tandis que le n°7, en pâturage ovin, présentent des faciès nitrophiles à Ortie dioïque et de recolonisation périphérique par la Ronce via les fourrés limitrophes. En effet, il est bordé par quelques arbres dont des Noyers notamment et des espaces de fourrés ronciers.

Ces secteurs ne présentent aucune flore hygrophile, haie ou arbre remarquable, fossé hygrophile fonctionnelle d'intérêt. L'enjeu écologique est considéré comme **faible**.



Illustrations des zones n°1 et 7

4.2.3. Secteurs 2, 3 et 6

Ces espaces sont en prolongement de l'urbanisation existante. Ils sont composés de prairies mésophiles entretenues par fauche et présentent une composition très peu diversifiée (Code Corine Biotope : 38.2). Dominées par les graminées denses, leur composition floristique est principalement constituée de Dactyle aggloméré, Houlque, Fromental, Fétuques et Folle avoine.

Le secteur 2 est bordé par quelques espaces de fourré ronciers tandis que le 3 est entouré pour partie par des boisements de type Chênaie-frênaie. Les limites urbaines de la zone 6 s'accompagnent ponctuellement de quelques arbres de parcs et jardins. Ces secteurs ne présentent aucune flore hygrophile, haie ou arbre remarquable, fossé hygrophile fonctionnelle d'intérêt. L'enjeu écologique est considéré comme **faible à modéré**.



Illustrations des zones n°2 et n°3



Illustration de l'accès au secteur n°6

4.2.4. Secteur 4

Cette parcelle correspond à une ancienne zone de culture laissée en friche agricole (Code Corine Biotope : 87). Elle est ainsi dominée par la Houlque, la Flouve odorante, le Plantain lancéolé ainsi que des espèces rudérales ; c'est-à-dire caractéristiques des espaces et sols récemment remaniés et perturbés par l'activité humaine. Il s'agit par exemple de la Cardère sauvage, Vergerette, Mouron des champs, Stellaire intermédiaire...La frange boisée au Nord du site est occupée par

une formation dense de Bambou et de Robinier faux-acacia, espèces exotiques envahissantes. Aucune espèce hygrophile n'a été observée.

L'enjeu écologique est considéré comme **très faible**.



Illustration de la zone n°4

4.2.5. Secteur 5

La zone est constituée par un espace de parcs et jardins occupés par des animaux domestiques (Code Corine Biotope : 85). Cette occupation engendre le maintien d'une pelouse rase, faiblement diversifiée et de très faible intérêt (Pâquerette, Luzerne d'Arabie, Pâturin...). Des espèces floristiques rudérales bordent la parcelle. Les haies et arbres présents sont composés d'essences ornementales : Cyprès de Leyland, Laurier palme ainsi que de quelques Robinier faux-acacia. Ces deux dernières essences sont par ailleurs considérées comme des espèces exotiques envahissantes (potentielles et avérées). L'enjeu écologique est **très faible**.



Illustration de la zone n°5

4.3. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION

La municipalité a fait le choix de privilégier le développement dans des secteurs desservis par le réseau collectif d'assainissement.

	Bâtiment agricole
	Perimetre de réciprocité lié à la présence d'élevage
	Terres irriguées
	Terres agricoles (RPG 2017)
	Canalisation eau potable
	Canalisation eaux usées
	Site Natura 2000
	Zone inondable
	Zone constructible à vocation d'habitat
	Zone constructible à vocation d'activités
	Potentiel disponible

Le **bourg d'Escos** traversé par la RD936 est contraint dans son développement :

- Au nord par le relief, les limites à l'urbanisation sont ainsi marquées par la rupture de pente entre le plateau et le fond de vallée du gave,
- A l'ouest et au sud par les enjeux agricoles en lien avec la présence d'élevages et de terres irriguées.

La zone constructible délimitée au niveau du bourg prend donc essentiellement appui sur le bâti existant et offre un potentiel constructible de 6 lots ; 3 d'entre eux situés au sud-ouest font partie d'un découpage initial de 4 lots, 2 sont situés en second front bâti au sud et le dernier est localisé en extension au nord-est. Tous ces lots seront raccordés au réseau collectif d'assainissement.

Aucun de ces lots n'est déclaré exploité au registre parcellaire graphique 2017. Il s'agit de prairies ne présentant pas d'enjeu notable en termes de biodiversité.

La partie sud-est du bourg étant concernée par 2 bâtisses remarquables dont le château et son parc, ce secteur ; situé à l'est de la RD936, est maintenu en zone non constructible de la carte communale.

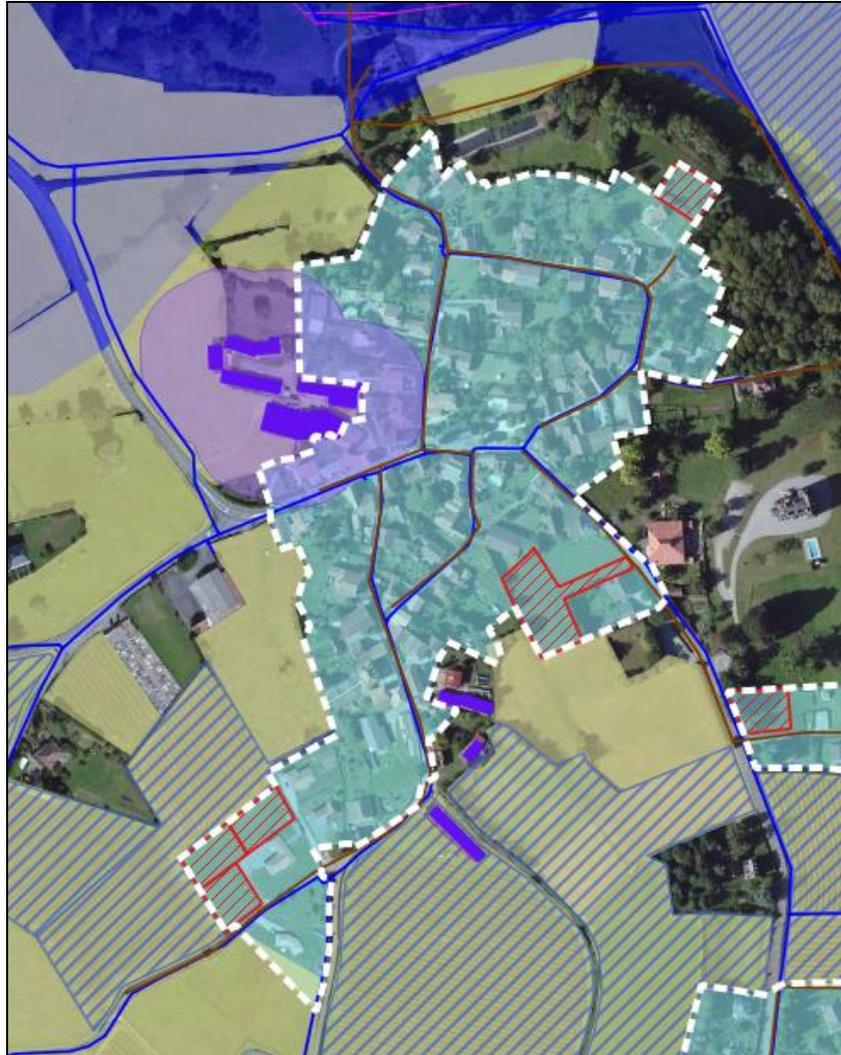


(source googlemaps)



(source googlemaps)

Conformément à l'article L161-4 du code de l'urbanisme, en zone non constructible de la carte communale, sont néanmoins autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant.



L'essentiel du potentiel offert est localisé au **sud du bourg** entre la RD936 et l'ancienne voie ferrée. Le projet vise à clarifier les limites de ce secteur desservi par le réseau collectif d'assainissement. Ce secteur a fait l'objet d'une opération de lotissement d'une part et d'une urbanisation au coup par coup d'autre part.

La zone constructible délimitée s'appuie sur le lotissement au nord et s'étend vers le sud jusqu'au secteur de l'ancienne gare et offre un potentiel de 8 lots.



Les élus ont également souhaité définir une zone constructible au niveau du **secteur Les Bordes/Lagarde** situé à l'ouest du bourg. La zone constructible s'appuie sur les constructions existantes regroupées le long du chemin Las Bordes et permet l'implantation d'un lot en prolongement et vis-à-vis des constructions existantes. Le terrain concerné a fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme en 2015. Ce terrain n'est pas déclaré exploité au RPG 2017 et ne présente pas d'enjeu notable en matière de biodiversité.

Ce secteur n'est pas desservi par le réseau collectif d'assainissement. Dans le cadre de la demande de CU, une étude de sols a été réalisée sur ce terrain et le SPANC a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte l'une des solutions et les prescriptions émises (cf. en annexe).



Enfin, le **garage automobile** situé en bordure de la RD936 a été classé en zone constructible à vocation d'activités afin de permettre son maintien et ses évolutions éventuelles.



4.4. RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION

Le projet de carte communale ainsi délimité, offre un potentiel de 1,83 ha permettant l'implantation d'une quinzaine de lots (densité moyenne affichée de 8 logements/ha), ce qui permet de répondre aux objectifs que se sont fixés les élus.

4.5. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Le travail de diagnostic mené a permis de préciser les incidences du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ont été considérés comme :

- Espace agricole, les zones de culture déclarées par les exploitants au Registre parcellaire Graphique 2017,
- Espace forestier, les espaces boisés identifiés sur le terrain,
- Espace « naturel », les espaces restants c'est-à-dire, qui ne sont ni déclarés comme exploités ni boisés.

Sur les 1,83 ha ouverts à l'urbanisation, 44% sont des espaces agricoles, le reste correspondant à des espaces dits « naturels ».

Ces espaces sont localisés dans le secteur situé au sud du bourg. Aucune zone irriguée n'est en revanche impactée.

5. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

5.1. SDAGE ADOUR-GARONNE

La commune d'Escos s'inscrit sur le territoire du SDAGE Adour-Garonne. Le SDAGE 2016-2021, qui vient d'être approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux. Il s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux estuariers, eaux côtières et eaux souterraines libres et captives.

Les quatre orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Le projet a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat.

La commune d'Escos s'est attachée à privilégier le développement de l'urbanisation dans des secteurs desservis par le réseau collectif d'assainissement. A l'exception d'un lot qui sera assaini en autonome, tous les terrains ouverts à l'urbanisation seront raccordés au réseau collectif d'assainissement. Les nouveaux effluents seront donc traités par la station d'épuration qui dispose d'une capacité résiduelle suffisante.

Le seul lot ouvert à l'urbanisation non desservi par le réseau collectif a fait l'objet d'une étude de sol et le SPANC a émis des préconisations concernant le dispositif à mettre en place (cf. en annexe).

Ainsi, la carte communale ne contribue pas à l'accentuation des flux de pollution susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif des masses d'eau du territoire.

En outre, au regard du potentiel de développement offert (implantation d'une quinzaine de lots à l'horizon 10 ans), la carte communale ne contribue pas à l'accentuation des prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état quantitatif des masses d'eau du territoire.

Les cours d'eau et milieux associés ont été classés en zone non constructible de la carte communale ; à ce titre, la carte communale préserve les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.

La carte communale respecte les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en classant en zone non constructible les espaces identifiés comme inondables dans l'AZI.

Aussi, les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SDAGE.

5.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Les enjeux identifiés en termes de continuités écologiques dans le SRCE Aquitain ont été pris en compte dans la définition des zones constructibles.

Ainsi, le développement a été privilégié sur les principales zones bâties existantes (bourg et sud bourg jusqu'à l'ancienne gare) afin de ne pas disperser l'habitat et afin qu'aucune nouvelle rupture de continuité ne soit réalisée.

5.3. SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012.

A leur échelle, les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SRCAE.

Concernant la thématique énergie pour exemple, les dispositions de la carte communale ne vont pas à l'encontre du développement de projet utilisant des énergies renouvelables.

6. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

La description des habitats situés dans les zones identifiées comme à enjeu urbain est présentée au chapitre 2.3.4.

6.1. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR NATURA 2000

Le territoire communal est concerné par le site Natura 2000 « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche », en lien avec le réseau hydrographique.

Sur Escos, ce site reprend le cours du Gave d'Oloron qui matérialise la limite est du territoire, mais également du ruisseau de la Pounte et d'un des affluents non permanent.

Le DOCOB a permis de mettre en évidence des habitats d'intérêt communautaire localisés aux abords du gave d'Oloron et sur les rives du lac de la Pounte.

Ces zones à enjeu ont été prises en compte dans la définition des zones constructibles et ont été classées en zone non constructible de la carte communale. En outre, toutes les zones susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions ont fait l'objet d'un inventaire par un écologue dans le cadre de l'évaluation environnementale de la carte communale (cf. chapitre 2.3.4) et aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur ces secteurs.

Le projet n'a donc aucune incidence directe sur le site Natura 2000.

Compte tenu du projet, les incidences indirectes qui pourraient interagir sur le site Natura 2000 sont liées à la gestion des eaux usées et pluviales.

Concernant la gestion des eaux usées, à l'exception d'un lot assaini en autonome, tous les terrains ouverts à l'urbanisation seront raccordés au réseau collectif d'assainissement et les nouveaux effluents traités par la station d'épuration qui dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour en assurer le traitement.

Le seul lot ouvert à l'urbanisation non desservi par le réseau collectif a fait l'objet d'une étude de sol et le SPANC a émis des préconisations concernant le dispositif à mettre en place (cf. en annexe).

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la réglementation impose que sa gestion soit assurée à l'échelle de la parcelle. La gestion du pluvial se fera donc à l'échelle de chaque opération.

La carte communale n'aura donc pas d'incidence indirecte notable sur le site Natura 2000 « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche ».



Fig. 8. Localisation des enjeux liés au site Natura 2000 par rapport aux secteurs constructibles délimités

6.2. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

En concentrant le développement de l'urbanisation dans le bourg et au sud du bourg, le projet limite la dispersion du bâti et assure ainsi la préservation :

- Des milieux naturels du territoire (boisements de pente, de plaine associés ou non aux cours d'eau, cours d'eau et milieux humides associés, prairies, etc.) qui assurent une richesse et une diversité des milieux et des espèces,
- Des continuités écologiques identifiées : réservoir de la trame bleue représenté par le gave et le ruisseau de la Pounte et leurs milieux associés à l'est et au nord du territoire, corridor de la trame verte matérialisé par les boisements et réseaux de haies que l'on retrouve essentiellement au sud-ouest du territoire et qui assure la continuité entre les milieux humides liés au gave et les zones de coteaux.

Ainsi, l'ensemble des cours d'eau et milieux associés et le coteau situé au sud du territoire ont été classés en zone non constructible de la carte communale limitant ainsi le risque de rupture de continuité lié au développement urbain.

Concernant la faune, les incidences prévisibles de l'urbanisation sont faibles puisque les espaces délimités, situés en contexte déjà anthropisé, sont essentiellement concernés par la présence de faune commune.

Les secteurs à enjeu identifiés dans le DOCOB du site Natura 2000 ont été classés en zone non constructible. En outre, les zones ouvertes à l'urbanisation ayant fait l'objet du passage d'un écologue, concernent des secteurs ne présentant pas d'enjeu notable en termes de biodiversité.

Le projet n'a donc pas d'incidence notable sur le maintien de la biodiversité et la trame verte et bleue à l'échelle du territoire.

6.3. INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Le projet maintient la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau du territoire ; ces derniers sont en effet classés en zone non constructible de la carte communale.

Concernant la gestion des eaux usées, à l'exception d'un lot assaini en autonome, tous les terrains ouverts à l'urbanisation seront raccordés au réseau collectif d'assainissement et les nouveaux effluents traités par la station d'épuration qui dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour en assurer le traitement.

Le seul lot ouvert à l'urbanisation non desservi par le réseau collectif a fait l'objet d'une étude de sol et le SPANC a émis des préconisations concernant le dispositif à mettre en place (cf. en annexe).

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la réglementation impose que sa gestion soit assurée à l'échelle de la parcelle. La gestion du pluvial se fera donc à l'échelle de chaque opération.

6.4. INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole est encore très présente sur la commune puisque 70% du territoire est occupé par des terres déclarées agricoles et que la commune compte encore une 10^{aine} d'exploitations.

Le diagnostic s'est attaché à identifier les secteurs d'enjeu agricole en localisant les bâtiments agricoles distinguant les installations relevant du règlement sanitaire départemental de celles du régime des installations classées pour la protection de l'environnement, les terres irriguées, etc.

On constate ainsi que certains bâtiments d'élevage sont étroitement imbriqués dans l'emprise bâtie du bourg et que certaines terres irriguées sont situées à proximité immédiate révélant une confrontation d'enjeu entre développement urbain et préservation de l'activité agricole.

A ce titre, ces éléments ont été pris en compte dans les choix d'urbanisme opérés. Ainsi, le développement a été privilégié sur des terrains de moindre enjeu agricole afin de préserver le maintien de l'activité dans de bonnes conditions et limiter les potentiels conflits d'usage habitat/agriculture.

En terme de consommation d'espace agricole, moins de la moitié (44%) du potentiel offert par le projet de carte communale concerne des terres déclarées par les exploitants au RPG 2017. En outre, aucune zone irriguée n'a été classée en zone constructible.

Les choix d'urbanisme visant en outre à ne pas miter l'espace agricole, ont une incidence positive sur l'activité agricole et la pérennité des exploitations.

6.5. INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET LE PAYSAGE

Les objectifs fixés par la commune en termes de développement sont cohérents avec le caractère rural et la dynamique du territoire.

En concentrant le développement dans le bourg et à proximité immédiate du bourg, en clarifiant les limites du secteur qui s'est développé au sud, le projet a une incidence positive sur l'organisation urbaine et limite les incidences négatives sur le paysage.

Le bâti remarquable identifié au sud-est du bourg comprenant notamment le château et son parc a en outre été préservé par un classement en zone non constructible. A noter que ce classement n'empêche pas au bâti existant d'évoluer.

6.6. INCIDENCES SUR LES RISQUES

Le gave d'Oloron est concerné par le **risque inondation**. Ce dernier identifié dans l'AZI gave d'Oloron s'étend sur une partie du territoire mais, à l'exception du moulin de la Pounte, ne concerne aucune zone bâtie. Les zones constructibles délimitées sont toutes situées en dehors de l'emprise de la zone inondable identifiée dans l'AZI.

Le **risque sismique** est modéré sur l'ensemble du territoire communal. Aussi, les nouvelles constructions devront tenir compte des dispositions constructives à mettre en œuvre.

Concernant l'**aléa retrait-gonflement des argiles** (« sécheresse »), les zones constructibles ont été délimitées sur des secteurs soumis à un aléa faible ; les incidences peuvent donc être considérées comme négligeables.

7. INDICATEURS DE SUIVI

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences de la carte communale sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

Enfin, puisque le décret du 23 août 2012 demande à effectuer une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, ils permettent de suivre les effets de la carte sur l'environnement.

En rapport aux enjeux, aux objectifs et aux incidences prévisibles, il est possible de dégager une première série d'indicateurs :

- La consommation d'espace :
 - Superficie moyenne consommée par lot (commune),
 - Nombre de logements réalisés par an (commune),
 - Superficie constructible consommée par an (commune),
- Ressource en eau, gestion de l'eau et assainissement :
 - Contrôle des assainissements autonome (SPANC),
 - Conformité de la station d'épuration en équipement et performance (exploitant),
 - Qualité des eaux superficielles (AEAG),
- Patrimoine naturel :
 - Superficie et ratio des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire (opérateur DOCOB),
 - Surface et ratio de zones boisées (commune).

PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE

ANNEXES

ANNEXE 1

Réseau AEP



ANNEXE 2

Réseau assainissement



ANNEXE 3

Avis du SPANC



Parcelle N° 45

SAUVETERRE, le 10 Août 2015

AVIS DU SPANC SUR DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Dossier suivi par : Thierry AGUER
Commune : ESCOS
Adresse : **Chemin Les BORDES**
Demandeur : **Mme MOUTON Michèle**
Cadastre : **ZB n°45**
Superficie terrain : **6 600 m² environ**
Dossier CU n° : **064 205 15 B 0005**

Monsieur le Maire,

En l'absence d'un réseau public d'assainissement, le traitement et l'évacuation des eaux d'une maison d'habitation doivent être réalisés par un dispositif de type non collectif.

Après consultation de l'étude de sol, réalisée par le cabinet MPE en Avril 2015, la perméabilité du terrain étant faible (10,50 mm/h en moyenne à 60 cm de profondeur), ainsi la filière de traitement conseillée est un filtre à sable vertical drainé ou un dispositif de traitement agréé par le Ministère de l'Ecologie. Tout rejet en surface étant désormais proscrit, une aire de dispersion sera implantée après le système de traitement.

La pente naturelle du terrain (pente faible : 0 à 5 %) demandera certainement la mise en place d'une pompe de relevage entre le traitement et la zone d'infiltration superficielle (à vérifier suivant la profondeur des évacuations d'eaux).

Ainsi, pour une habitation de 3 chambres maximum (soit : 5 pièces principales), l'assainissement non collectif pourra être envisagé dans les conditions suivantes :

1^{ère} solution :

- Bac à graisses de 200 L minimum (conseillé pour les eaux de Cuisine)
- Fosse toutes eaux de 3000 L, avec un préfiltre intégré
- **Filtre à sable vertical drainé de 25 m²** de surface non étanché (5 x 5 = 25 m²)
- **Pompe de relevage** si nécessaire (à voir)
- **Aire de dispersion de 45 ml**, soit par exemple 3 x 15 = 45 ml de tranchées de dispersion (largeur des tranchées de 70 cm à une profondeur maximale de 60 cm).

2^{ème} solution :

- **Dispositif compact pour traiter 5 EH** (micro-station, filtre compact...), agréé par le ministère de l'Ecologie (voir sur le site internet « <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> »)
- **Pompe de relevage** si nécessaire (à voir, sauf si une micro-station est choisie)
- **Aire de dispersion de 45 ml**, soit par exemple 3 x 15 = 45 ml de tranchées de dispersion (largeur des tranchées de 70 cm à une profondeur maximale de 60 cm).

Sous réserve de la prise en compte de l'une des 2 solutions et des prescriptions ci-dessus, j'ai l'honneur d'émettre un avis **Favorable** à la présente demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Président,

J. LABOUR

SIVU des Gaves et du Saleys - Mairie - Place Royale - 64 390 SAUVETERRE DE BEARN
Tél : 05 59 38 98 22 ou 06 76 26 83 37 - Fax : 05 59 38 94 82 - mail : sivugavesetsaleys@laposte.net

ANNEXE 4

Servitudes d'utilité publique



Porter à connaissance Commune d'Escos

25 avril 2018

I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

AC1 - Monument historique protégé

CODE	IMMEUBLE	PROTECTION	DATE_PROT	TYPE_PROT	SURFACE	COORD_X	COORD_Y	REF_MERIM
2911001	TOUR	Classé	04/19/1915	Périmètre	120.048584	374633.71341074683	6269790.915813216	PA00084418
2911002	CHÂTEAU BIJOU	Classé	04/21/2008	Périmètre	217007.903	374450.6961915453	6269968.092406753	PA64000059

EL3 - Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande de 3,25 m)

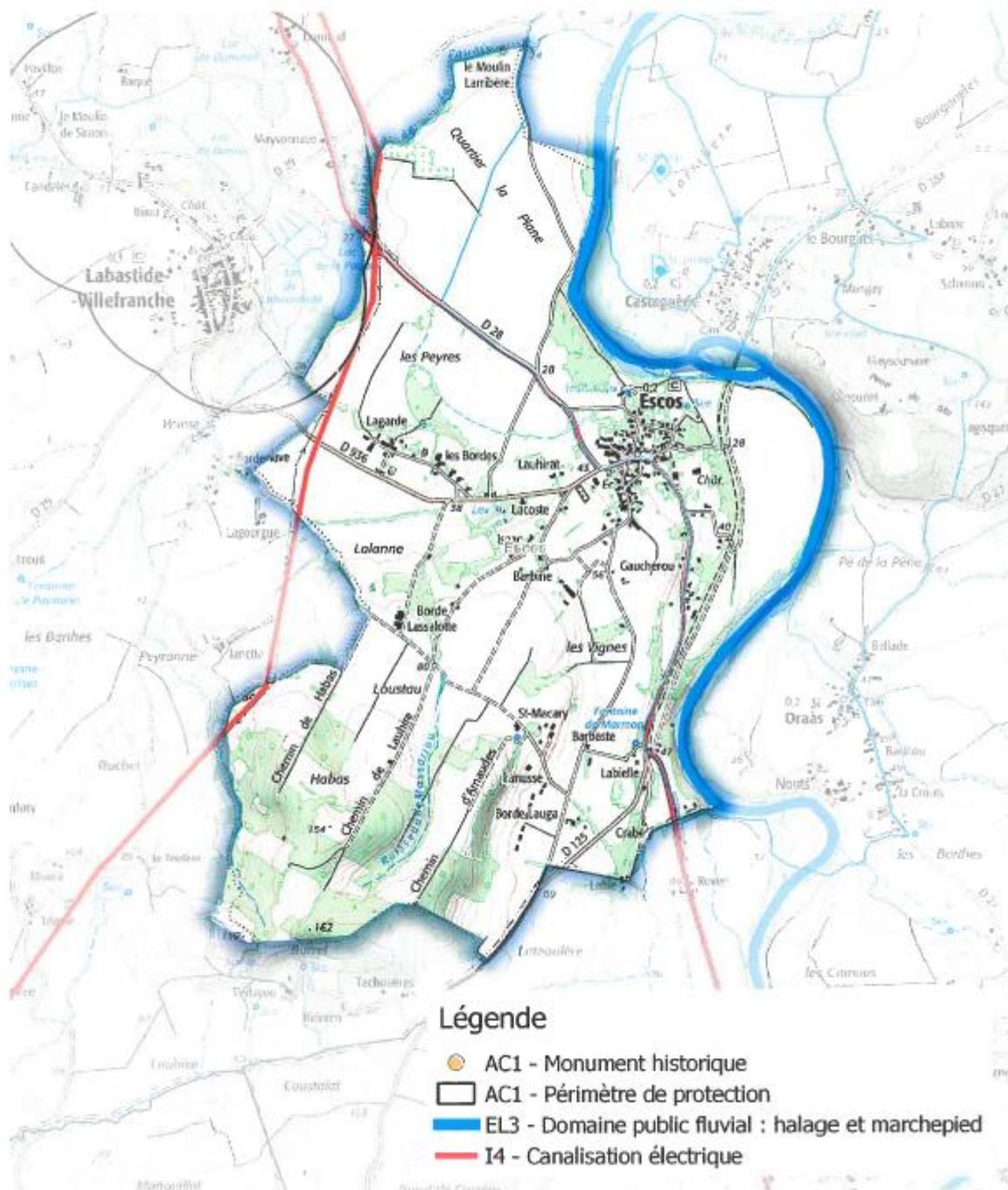
ID_GEOSUP_	ID_GEOSU_1	NOM	TYPE_PHYSI	ID_SUP	DATE_ARRET	SURFACE
		Gave d'Oloron				0

I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques

TENSIONMAX	TYPOUVRAGE	ETAT	ID_1	NOMOUVRAGE	PROP_TR_1
63 kV	AERIEN	EN EXPLOITATION	AICIRL31AUTER	LIAISON 63kV N0 1 AICIRITS-AUTERRIVE	MAINTENU PAR ET PROPRIETE RTE



Porter A Connaissance Servitudes d'Utilité Publique Commune d'Escos



Source : DDTM64
 copyright : IGN - BD Parcellaire 2014 - Scan25 2017
 réalisation : Mission observation des territoires, MM, avril 2018

